

**Arrêté n° 1251**

**Objet : Modification et  
mise à jour des effectifs**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 3 du bureau du 9 mars 2020 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de maintenir le niveau de sécurité et l'intégrité de l'offre de services sur l'ensemble des équipements aquatiques de la communauté d'agglomération, de poursuivre l'activité et le développement du service Patrimoine historique, de maintenir la mission de chargé/e d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage et de maintenir les offres de service proposées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental Clément Janequin et l'Ecole d'Arts Plastiques,

**CONSIDERANT** que suite à la tenue de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de créer des postes afin de procéder aux nominations par promotion interne ,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – En raison des difficultés de recrutement de maîtres nageurs sauveteurs fonctionnaires correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expérience requises), et conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé que 3 postes de maîtres nageurs sauveteurs soient occupés par des agents contractuels engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport au grade d'éducateur des activités et sportives.

Sous l'autorité des responsables d'équipement, ils auront pour missions :

- Accueillir et assurer la sécurité des usagers,
- Enseigner la natation aux enfants, aux adultes et aux élèves des écoles maternelles et élémentaires,
- Surveiller les différents publics,
- Encadrer les animations aquatiques (aqua-gym, leçons, etc),
- Faire respecter le règlement intérieur,
- Appliquer le P.O.S.S de l'établissement,
- Participer au nettoyage lors des fermetures techniques.

Les candidats devront justifier :

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport activités aquatiques et nautiques à jour
- du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur et du Prévention et Secours en Equipe de niveau 1 ,
- de qualités relationnelles permettant le travail en équipe et l'accueil des publics,
- d'une grande rigueur et autonomie, d'un sens aigu de l'organisation et d'une capacité à s'adapter aux horaires variables.

**ARTICLE 2** – En raison des difficultés de recrutement d'un/e responsable du service Patrimoine historique ayant le statut de fonctionnaire et correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expérience requises), et conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé que ce poste soit occupé par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport au grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint du Développement Local et de l'Aménagement, il/elle aura pour missions :

- Assurer l'animation du service et l'encadrement des 5 agents,
- Mettre en œuvre, gérer et piloter le renouvellement et l'extension de la convention et le Label Pays d'art et d'histoire,
- Mettre en œuvre la politique des publics et la programmation annuelle du Label Pays d'art et d'histoire : cycles d'animations, expositions, publications, ateliers...

- Sensibiliser le public local et touristique et les professionnels à la qualité architecturale et paysagère du territoire,
- Former l'équipe des guides-conférenciers en charge des visites,
- Piloter des actions d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes publics,
- Piloter la mission d'inventaire du patrimoine confiée à deux chargés d'études dans le cadre d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Mettre en œuvre la politique des publics et la programmation annuelle du Label Pays d'art et d'histoire : cycles d'animations, expositions, publications, ateliers...,
- Planifier et piloter les projets de restauration des édifices et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques,
- Participer à l'offre culturelle globale du territoire par un travail en transversalité avec les autres services et partenaires.

Les candidats devront justifier :

- de la réussite au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine des VPAH,
- d'une formation supérieure en histoire, histoire de l'art, architecture,
- de connaissances solides en méthodologie de la médiation et de la recherche,
- de la maîtrise des processus de pilotage et de gestion de projets dans le domaine de la médiation culturelle, de l'inventaire du patrimoine et/ou de la gestion de patrimoine protégé (législation des Monuments historiques, montage de plan de financements...),
- d'une expérience confirmée de management d'une équipe en collectivité territoriale,
- de grandes capacités rédactionnelles et d'expression orale,
- de capacités de gestion d'une équipe, de travail en transversalité et en partenariat.

**ARTICLE 3 –** En raison des difficultés de recrutement d'un/e chargé/e d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage ayant le statut de fonctionnaire et correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expérience requises), et conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé que ce poste soit occupé par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport au grade de rédacteur.

Au sein de la direction du Développement local et de l'aménagement et sous l'autorité de la responsable du service Développement social et solidaire, il/elle aura pour missions :

- Assurer l'interface entre les services de la ville et de la communauté d'agglomération concernés par les gens du voyage (habitat, éducation, services techniques, juridique, ...),
- Suivre la gestion des cinq aires d'accueil, assurées par un prestataire extérieur
- Préparer les séjours sur l'aire de grands rassemblements,

- Assurer les relations et suivre la convention avec l'association départementale d'accueil et de promotion des gens du voyage – ADAPGV- et le Département de la Vienne,
- Développer les actions préventives auprès des groupes de voyageurs,
- Initier des terrains familiaux pour les besoins de sédentarisation, notamment suivre un projet d'habitat adapté à Naintré,
- Assurer le suivi du schéma départemental et mettre en œuvre et suivre la politique d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire,
- Assurer la veille juridico-technique relative aux gens du voyage et les liens avec les villes voisines en charge de terrains d'accueil,
- Suivre les procédures d'expulsion de stationnements illicites, en lien avec les instances concernées, dans le cadre des pouvoirs de police des maires.

Les candidats devront justifier :

- d'un niveau BAC + 2/3
- d'une expérience professionnelle et/ou connaissance de cette population souhaitée(s)
- d'une capacité d'écoute, de médiation, de proposition
- d'une aptitude à gérer des projets de manière transverse
- d'une capacité d'adaptation à des situations conflictuelles

**ARTICLE 4** - En raison des difficultés de recrutement de professeurs de guitare électrique et de violon ayant le statut de fonctionnaire et correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expérience requises), et conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé que ces 2 postes de professeurs soient occupés par des agents contractuels engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

Sous la responsabilité du directeur du Conservatoire, ils/elles auront pour missions de :

- assurer des cours individuels et collectifs, le suivi, l'évaluation et l'orientation des élèves
- proposer un enseignement artistique adapté à tous les types de public fréquentant le Conservatoire, de l'initiation jusqu'au 3<sup>ème</sup> cycle, aux enfants et aux adultes
- encadrer des pratiques collectives de tous niveaux, dans les formations et dans les esthétiques correspondant à leurs compétences
- initier des projets pédagogiques d'action culturelle à dimension transversale et collective

Les candidats devront justifier :

- d'un Diplôme d'Etat d'enseignement des musiques actuelles amplifiées spécialité guitare électrique) pour l'un des postes et du violon pour l'autre poste,
- d'une expérience significative dans ce secteur d'activité au sein d'une collectivité,
- d'une capacité à concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif,
- de qualités d'écoute, d'enthousiasme et de sens relationnel
- de capacités à coordonner leur enseignement, avec l'équipe pédagogique dans une progression conforme aux programmes officiels et en s'adaptant aux élèves, à partager des idées et des concepts, à concevoir et à piloter des projets en partenariat.

**ARTICLE 5** - En raison des difficultés de recrutement d'un professeur en histoire de l'art ayant le statut de fonctionnaire et correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expérience requises), et conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé que le poste soit occupé par un agent contractuel engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport au grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Sous l'autorité du responsable de l'École d'Arts plastiques, il/elle aura pour missions :

- Préparer et animer les cours d'histoire de l'art à des adultes et adolescents lors de conférences hebdomadaires,
- Coordonner les cours en lien avec les équipes pédagogique et administrative (travail en transversalité),
- Organiser des visites d'expositions pour les élèves, et présenter sous leurs aspects historiques et esthétiques certains artistes invités,
- Participer au bon fonctionnement de l'école, à ses activités culturelles : intervenir ponctuellement dans le cadre des expositions de la galerie, répondre aux demandes de l'artothèque, s'investir dans la vie culturelle de la cité et contribuer au rayonnement de l'école,
- Développer des cycles de conférences en lien avec l'artothèque.

Les candidats devront justifier :

- d'un Master (ou équivalent) en histoire de l'art,
- de connaissances de la création du 20<sup>ème</sup> siècle ainsi que des réseaux culturels,
- de capacités à concevoir et piloter des projets en partenariat,
- de capacités à s'intégrer dans une équipe et à se rendre disponible pour des événements ou manifestations en soirée ou le week-end.

**ARTICLE 6** - Il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires pour l'enseignement de la photographie.

**ARTICLE 7** - Il est proposé de créer trois postes d'agent de maîtrise et un poste d'animateur principal.

**ARTICLE 8** - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 9** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Châtelleraut.

**A Châtelleraut, le .....**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 086-248600413-20200609-A\_2020\_011-DE

***Le président de Grand Châtelleraut,***

***Jean-Pierre ABELIN***